



**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**

**Arrêté n° DRCL-BFL-2017297-0001**

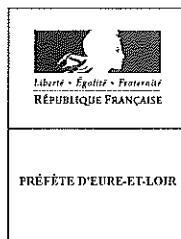
**Signé par**

**Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 24 octobre 2017**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances Locales**

**Arrêté portant nomination d'une liquidatrice suite aux difficultés rencontrées dans le cadre de la liquidation du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de zones d'activités (SIZA)**



**PREFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau des Finances Locales  
Affaire suivie par : M Olivier L.E CLANCHE  
Tél. : 02 37 27 71 60  
Courriel : olivier.le-clanche@eure-et-loir.gouv.fr

Chartres, le

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-26 et R.5211-9 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3206 du 6 décembre 1994 portant création du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de zones d'activité (SIZA) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2016363-0001 du 28 décembre 2016 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de zones d'activités (SIZA) ;

Considérant qu'il a été sursis à la dissolution du SIZA qui a conservé sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation dans les conditions prévues à l'article L5211-26 susmentionné ;

Considérant les difficultés rencontrées au niveau de la liquidation et qu'elle n'avait toujours pas abouti au 30 juin 2017 ;

Considérant la demande effectuée auprès de la direction départementale des finances publiques et la réponse apportée par cette dernière en date du 11 octobre 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRETE**

Article 1 : Madame Lise PACON-FELLER, Inspectrice des finances publiques, est désignée en qualité de liquidatrice du SIZA.

Elle aura pour mission :

- d'apurer les dettes et les créances ;
- de céder les actifs, sous réserve du droit des tiers ;
- de répartir l'actif et le passif dans le respect de l'article L. 5211-25-1.

Elle exercera cette fonction à titre bénévole.

Article 2 : A la fin de la période de liquidation, la liquidatrice établira, à l'appui des comptes de liquidation (compte administratif de liquidation), un compte rendu de sa gestion et un état de répartition de l'actif et du passif entre les différents attributaires.

.../...

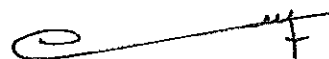


Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Mme Lise PACON-FELLER et au Président du SIZA et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,  
Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général



**Régis ELBEZ**